

CONDITIONS DE L'OFFRE PARRAINAGE SECURIPAC – PAC AZOTE – PAC ENREGISTREMENT



Modalités

- ▲ **DATE BUTOIR** pour que le parrain fournisse la raison sociale et le numéro pacage de son ou ses filleuls : 1er jour ouvré de la campagne de télédéclaration PAC
La date de parrainage, la raison sociale et le numéro de pacage de ou des filleuls sont enregistrés par les services de la Chambre d'agriculture de la Vienne.
- ▲ **Définition d'un « parrain »** : tout client lors de la campagne en cours d'un SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT qui s'engage à ce qu'un ou plusieurs agriculteurs dit(s) « filleuls », non client(s) lors de la campagne précédente auprès de la Chambre d'agriculture de la Vienne d'un contrat SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT, réalise(nt) leur déclaration PAC par les services de la Chambre d'agriculture de la Vienne lors de la campagne en cours. Un parrain peut déclarer plusieurs filleuls, en indiquant à la Chambre d'agriculture de la Vienne la raison sociale et le n° PACAGE du ou des filleul(s).
- ▲ **Définition d'un « filleul »** : tout nouveau client de la campagne en cours d'un SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT, n'ayant pas signé lors de la campagne précédente de contrats SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT auprès de la Chambre d'agriculture de la Vienne, et dont la raison sociale et le numéro pacage ont été communiqué par un « parrain » avant le 1er jour ouvré de la campagne de télédéclaration PAC auprès des services de la Chambre d'agriculture de la Vienne. Un filleul ne peut être déclaré que par un seul parrain.
- ▲ **Remises commerciales** :
Une remise unique de 20 % pour le filleul sera appliquée sur le montant HT de sa prestation SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT.
Une remise de 10 % par filleul pour le parrain sera appliquée sur le montant HT de sa prestation SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT. Cette offre est cumulable 10 fois pour le parrain lors d'une même campagne PAC, dans la limite du montant total de la prestation.

La remise parrainage n'est pas cumulable avec la remise « Nouvel Installé ».
- ▲ **Validation des remises** :
Les remises du parrain et du ou des filleuls sont validées par la Chambre d'agriculture après le dernier jour de télédéclaration après vérification :
 - de la signature d'un contrat SECURIPAC, PAC AZOTE ou PAC ENREGISTREMENT par le parrain et son ou ses filleuls, co-signé par la Chambre d'agriculture de la Vienne
 - de la réalisation de la déclaration PAC du parrain et de son ou ses filleuls par la Chambre d'agriculture de la VienneUn filleul sera considéré validé pour un seul parrain. En cas de déclaration par plusieurs parrains du même filleul, la date de déclaration du parrain la plus précoce déterminera le parrain bénéficiant de la remise.

